

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 13.354

## DECISION

*Concernant le tarif horaire d'utilisation des Salles du COSEC  
des Gymnases LANDRY, PELLETAN, ZOLA, ATLANTIQUE et ESPACE CORDOUAN  
et Stades  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13/071) fixant le tarif horaire des Salles, Gymnases & Stades, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 février 2013,

## D E C I D E

- de compléter la décision DC N°13/071 en date du 06 février 2013, comme suit :

IV- <u>Salle d'activité</u>	
o Tarif horaire	11,80 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7521 - Fonction 411 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juin 2013

Fait à ROYAN, le 27 juin 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD